

COMMERCE DU BOIS

(CP 125.03)

Vous trouverez ci-dessous les salaires minimaux du secteur pour la période avril-juin 2021. Suite à la faible inflation, la dernière indexation remonte au 1^{er} octobre 2020. Pour plus d'infos, visitez notre site www.fgtbbois.be ou consultez votre délégué ou section régionale.

38h/semaine	
Non-qualifiés (à l'embauche)	13,54 €
Non-qualifiés	13,91 €
Spécialisés	14,10 €
Qualifiés	14,34 €
Surqualifiés	14,54 €
Ouvrier transporteur routier + RGPT	14,10 € + 0,57 €

Apprentis industriels - étudiants	15 ans - 55%	7,89 €
	16 ans – 57%	8,17 €
	17 ans – 64%	9,18 €
	18 ans – 72%	10,32 €
	19 ans – 80%	11,47 €
	20 ans – 90%	12,91 €
	RGPT	0,57 €
	sécurité d'existence	6,11 €